



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVRY

01/08/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers votants : 19

Date de la convocation : 24/07/2026

Le premier août deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane MITZAS.

Présents : Oktay COSKUN, Sébastien DE WYSOTZKI, Pollyanna DO CARMO, Elsa DUFOUR, Rabiaa HABCHANE, Cécilia JOSSERAND, Thierry MARECHAL, Gaëtan MARTINO, Sylvain MISSE, Stéphane MITZAS, Julie STORDIAU, Patrick TISSOT, Stéphane VENDEVILLE

Procurations : Hana BILAK à Sébastien DE WYSOTZKI, Samuel CANGE à Sylvain MISSE, Cidalia FERREIRA à Thierry MARECHAL, Céline JOIGNAUX à Pollyanna DO CARMO, Virginie MATHIEU à Elsa DUFOUR, Sylvie VAUTHIER à Stéphane MITZAS

Secrétaire : Julie STORDIAU

OBJET : Modification des modalités de fonctionnement de l'éclairage public

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des travaux rappelle que la commune a engagé un programme important de modernisation de son parc d'éclairage public, ayant permis le remplacement de l'intégralité des luminaires par des équipements à technologie LED. Cet investissement répond à des objectifs de maîtrise des consommations d'énergie, de réduction des coûts de fonctionnement, de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de limitation de la pollution lumineuse.

Compte tenu des investissements ainsi réalisés et des possibilités offertes par ces nouveaux équipements, il apparaît désormais pertinent de substituer au dispositif d'extinction nocturne un système d'abaissement de l'intensité lumineuse. Cette solution permet de conserver les bénéfices énergétiques attendus tout en maintenant un niveau d'éclairage adapté aux besoins de sécurité des usagers, de confort des habitants et d'attractivité du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 et L. 583-2;

Vu la délibération du 12/06/2017 portant sur la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public ;

Vu l'arrêté du 28/02/2018 portant sur la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur la plage horaire 23h - 6h ;

Vu l'arrêté 2024-103-011 du 24/06/2024 modifiant la plage horaire à 00h – 6h ;

2026_08_12





Vu la Commission municipale ;

Considérant les objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction de la pollution lumineuse ;

Considérant l'intérêt de maintenir un niveau d'éclairage adapté aux besoins de sécurité et de circulation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

- **DECIDE** d'abroger la délibération du 12/06/2017 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public à compter du 20 août 2026
- **DIT** qu'à compter de ce jour l'éclairage public sera maintenu en fonctionnement selon les horaires habituels, avec un abaissement automatique de son intensité lumineuse durant la plage horaire suivante :
 - ✓ Du coucher du soleil à 21h00 = 100 % de la puissance
 - ✓ De 21h00 à 24h00 = 50 % de la puissance
 - ✓ De 24h00 à 6h00 = 25 % de la puissance
 - ✓ De 6h00 à 7h00 = 50 % de la puissance
 - ✓ De 7h00 au lever du soleil = 100 % de la puissance
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en lien avec le gestionnaire du réseau et les prestataires chargés de la maintenance de l'éclairage public.

Fait et délibéré à Chevry les jours, mois et an que-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire
Julie STORDIAU



2026_08_12

